

Décret 2022-1863

portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Compagnie nationale Air Sénégal SA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;

VU la loi n° 70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;

VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;

VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;

VU le décret n°2020-2057 du 22 octobre 2020 portant nomination d'un officier général des Armées à un emploi militaire ;

VU le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

D E C R E T E

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, le général de division aérienne Joseph Mamadou DIOP, précédemment Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République, est nommé président du Conseil d'Administration de la Compagnie nationale Air Sénégal SA, en remplacement de Monsieur Souleymane Ndéné Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**

Macky SALL

DECRET 2022-1864

portant promotion d'un officier général dans la 1^{ère} section
des cadres de l'Etat-major général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n°2020-1469 du 10 juin 2020 portant nomination d'un officier général dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'Etat-major général des Armées ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

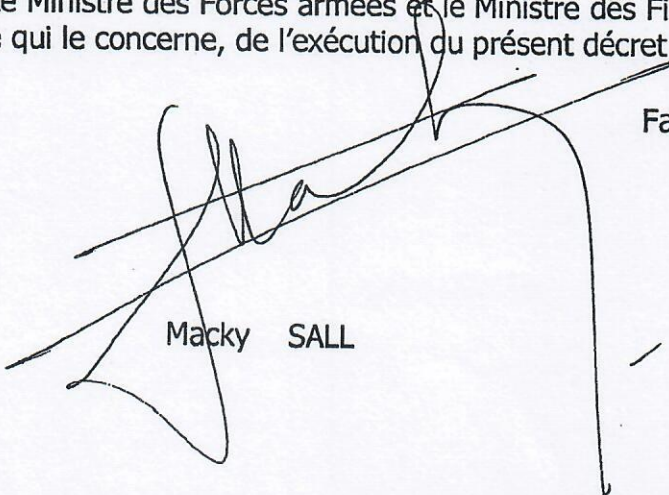
D E C R E T E

Article premier.- Est promu, à compter du 10 octobre 2022, au grade de général de division :

Monsieur le général de brigade Mbaye CISSE, né le 13 février 1964.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL

DECRET 2022-1865

portant nomination du Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

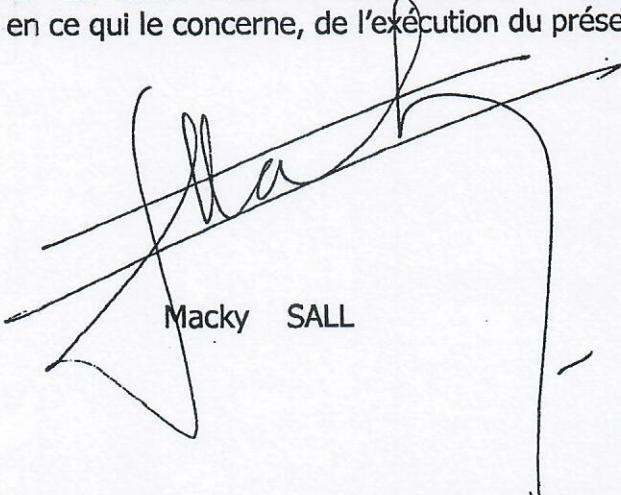
- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, Complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
VU le décret n°2022-1864 portant promotion d'un officier général des Armées dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'Etat-major général des Armées ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

D E C R E T E

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, le général de division Mbaye CISSE, précédemment Directeur général du Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité, est nommé Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République, en remplacement du général de division aérienne Joseph Mamadou DIOP appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**



Macky SALL

DECRET 2022-1866

portant promotion d'un officier général dans la 1^{ère} section
des cadres de l'Etat-major général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
- VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
- VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
- VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
- VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
- VU le décret n°2020-2058 du 22 octobre 2020 portant promotion d'un officier général des Armées dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'Etat-major général des Armées ;
- VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

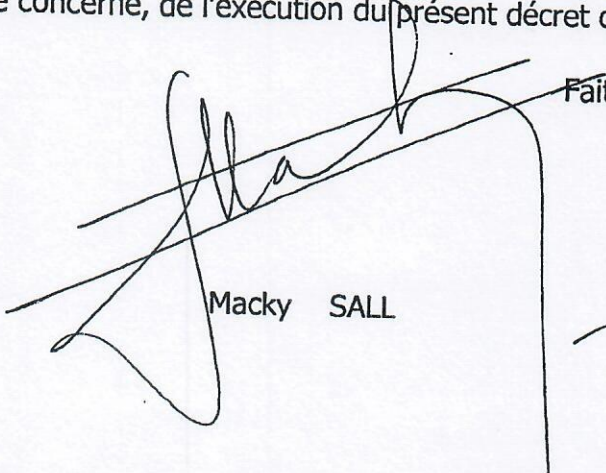
D E C R E T E

Article premier.- Est promu, à compter du 10 octobre 2022, au grade de général de division :

Monsieur le général de brigade Philippe Henry Alfred DIA, né le 07 novembre 1967.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL

DECRET 2022-1867

portant nomination de l'Inspecteur général des Forces armées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

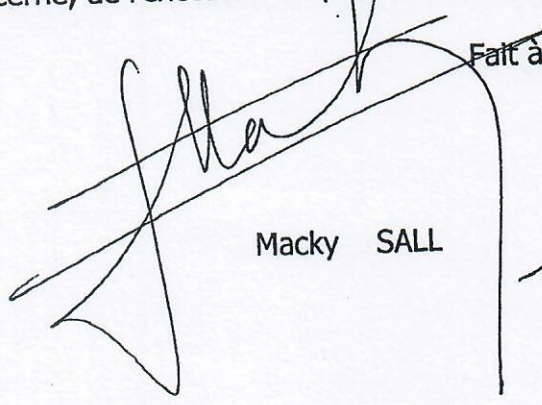
- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
VU le décret n°2022-1866 portant promotion d'un officier général dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'Etat-major général des Armées ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

D E C R E T E

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, le général de division Philippe Henry Alfred DIA, précédemment Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre, est nommé Inspecteur général des Forces armées, en remplacement du général de division El Hadji Daouda NIANG appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL

DECRET 2022-1868

portant nomination d'un Ambassadeur du Sénégal en République de Côte d'Ivoire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

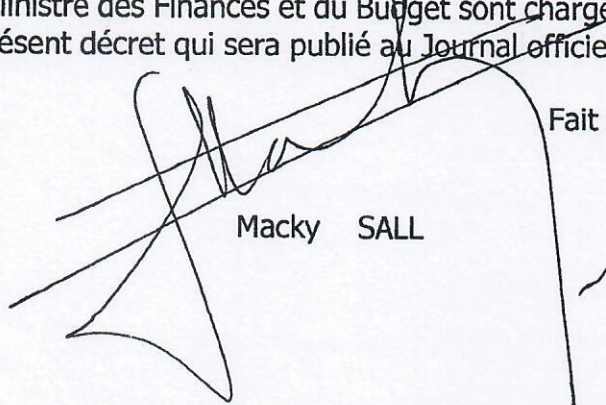
- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, Complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n°2014-336 du 25 mars 2014 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n°2019-1473 du 17 septembre 2019 portant nomination de l'Inspecteur général des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

D E C R E T E

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, le général de division El Hadji Daouda NIANG, précédemment Inspecteur général des Forces armées, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire République du Sénégal en République de Côte d'Ivoire, en remplacement de l'Ambassadeur Monsieur Abdou Khadir Agne appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL

Décret 2022-1869

portant nomination d'un officier général dans la 1^{ère} section (active)
des cadres de l'Etat-major général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;

VU la loi n° 70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;

VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;

VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;

VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompier ;

VU le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

DECRETE :

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, est nommé dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'Etat-major général des Armées, au grade de général de brigade :

- Le colonel Souleymane KANDE, né le 17 mars 1971.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**

Macky SALL

DECRET 2022-1870

portant nomination du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

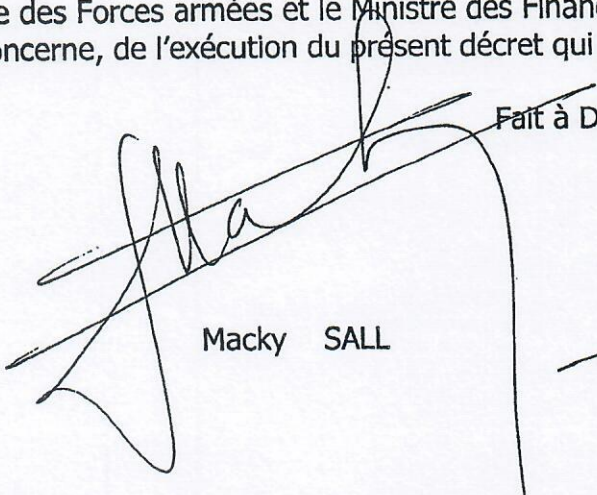
- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n° 2020-2041 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-major général des Armées, des Etats-majors d'armée et des Directions de services rattachées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
VU le décret n°2022-1869 portant nomination d'un officier général dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'Etat-major général ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

D E C R E T E

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, le général de brigade Souleymane KANDE, précédemment Commandant des opérations spéciales, est nommé Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre, en remplacement du général de brigade Philippe Henry Alfred DIA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL

DECRET 2022-1871

portant promotion d'un officier général dans la 1^{ère} section
des cadres de l'Etat-major général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

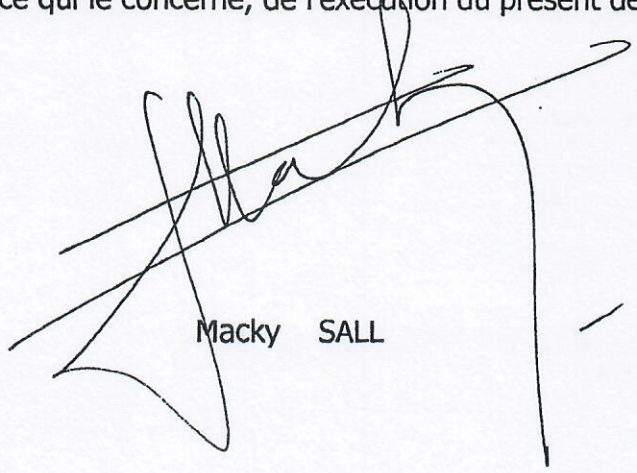
D E C R E T E

Article premier.- Est promu, à compter du 10 octobre 2022, au grade de Contre-amiral :

Monsieur le capitaine de vaisseau Abdou SENE, né le 1^{er} mars 1966.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**



Macky SALL

DECRET 2022-1872

portant nomination du Conseiller Défense du Premier Ministre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, modifiée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Vu le décret n° 2022-1871 portant nomination d'un officier général dans la 1^{ère} section des cadres (active) de l'Etat-major général des Armées ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

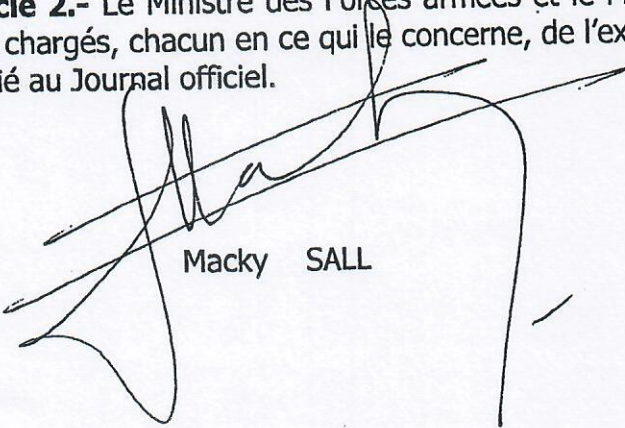
D E C R E T E

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, le Contre-amiral Abdou SENE, précédemment Secrétaire général de la Haute Autorité chargée de la coordination de la Sécurité Maritime, de la Sûreté Maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) est nommé Conseiller Défense du Premier Ministre.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

11 octobre 2022


Macky SALL

Décret 2022-1873

portant nomination d'un officier général dans la 1^{ère} section (active)
des cadres de l'État-major général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n° 62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n° 70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

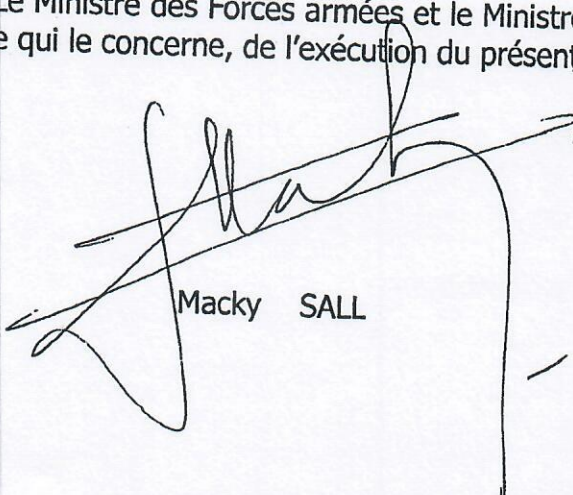
DECRETE :

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, est nommé dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'État-major général, au grade de général de brigade :

- Le colonel Jean DIEME, né le 03 décembre 1965.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL

DECRET 2022-1874

portant nomination du Directeur général du Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

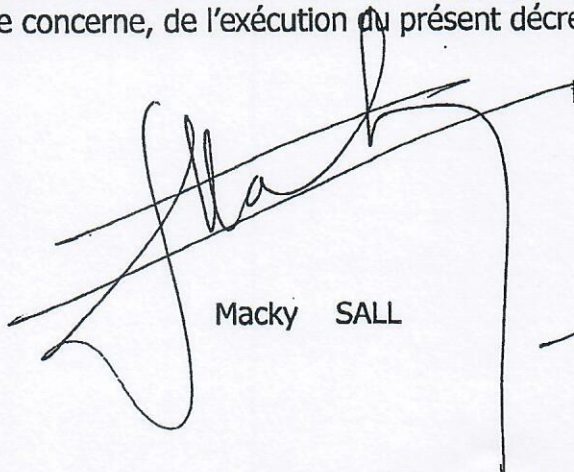
- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n°70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, modifiée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 portant organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Vu le décret n°2022-1873 portant nomination d'un officier général dans la 1^{ère} section des cadres (active) de l'Etat-major général des Armées ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

D E C R E T E

Article premier.- A compter du 10 octobre 2022, le général de brigade Jean DIEME, précédemment Chef du Centre de prospective des Armées, est nommé Directeur général du Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité, en remplacement du général de brigade Mbaye CISSE appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL

Décret 2022-1875

portant maintien dans le service actif d'un officier général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

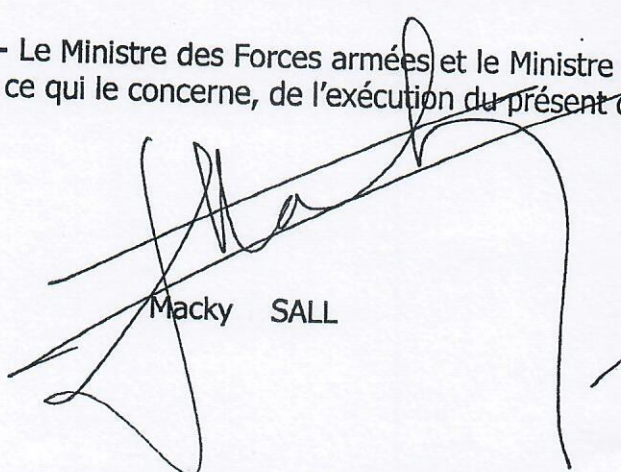
- VU la constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;
VU la loi n° 62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n°65-10 du 4 février 1965 ;
VU la loi n° 70-23 du 6 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;
VU la loi n° 84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
VU le décret n°2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;
VU le décret n° 2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
VU le décret n°2021-939 du 14 juillet 2021 portant nomination d'un officier général des Armées dans la 1^{ère} section (active) des cadres de l'Etat-major général des Armées ;
VU le décret n°2021-1579 du 02 décembre 2021 modifiant l'article 2 du décret n°2019-855 du 08 mai 2019 fixant la limite d'âge des personnels militaires des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers ;
VU le décret n° 2021-1324 du 1er octobre 2021 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels militaires d'active des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
VU le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

DECRETE :

Article premier.- A compter du 19 décembre 2022, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n°2021-1579 du 02 décembre 2021 modifiant le décret n°2019-855 du 08 mai 2019 fixant la limite d'âge des personnels militaires des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers, la limite d'âge du général Meissa Cellé NDIAYE est fixée au 05 avril 2024. A cette date, le général Meissa Cellé NDIAYE est admis dans la deuxième section des officiers généraux de l'Etat-major des Armées.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 octobre 2022**


Macky SALL